



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Adaptation des monuments et musées publics

Question écrite n° 9992

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le rapport d'information présenté en 2015 par Mme Jeannine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées, et M. Philippe Le Ray, député du Morbihan, relatif à l'évaluation de la politique d'accueil touristique en France. En effet, 25 mesures avaient été proposées dans le cadre de leurs travaux dont l'une visant à adapter les monuments et musées publics accueillant plus de 500 000 visiteurs par an aux attentes touristiques. Ils avaient notamment recommandé de mettre systématiquement en place la billetterie électronique, d'étendre les horaires d'ouverture, de supprimer le jour hebdomadaire de fermeture ou encore de mettre en place des médiateurs, par exemple des jeunes en mission de service civique. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et si la mise en œuvre de ces recommandations serait envisageable malgré le coût que cela pourrait entraîner.

Texte de la réponse

L'ensemble des mesures pour le patrimoine, inscrit dans la stratégie pluriannuelle présentée le 17 novembre 2017 par le ministère de la culture, témoigne de l'ambition de ce dernier de contribuer au développement touristique des territoires. De même, pour ce qui concerne les musées, l'adaptation de leurs horaires d'ouverture au rythme de vie contemporain, des tarifs aménagés, un accueil et des services ajustés aux motifs et circonstances de la visite et un choix de médiation pour toutes les catégories de visiteurs figurent, indépendamment des mesures préconisées par le rapport relatif à l'évaluation de la politique d'accueil touristique en France, dans les recommandations avancées par le rapport de la mission Musées du XXI^e siècle en mars 2017. Les contrats de performance des musées et monuments nationaux prévoient, dans le cadre de l'axe visant à maintenir pour chaque activité des établissements une fréquentation de haut niveau, d'inscrire le musée ou le monument au sein du paysage culturel et touristique international et des réseaux qui le composent. Le recours à la billetterie automatisée et à la vente en ligne, via des délégataires et des relais sur des sites à forte audience (FNAC, Booking.com, agence Place Minute, etc.) figure parmi les initiatives prises par les établissements patrimoniaux nationaux pour toucher davantage les publics touristiques et est fortement encouragé par la tutelle ministérielle. À ce jour, un certain nombre d'établissements patrimoniaux disposent déjà de ces outils : on compte 41 sites sur les 100 gérés par le Centre des monuments nationaux ayant leur propre billetterie automatisée et 28 musées sur les 44 du réseau national. En concertation avec les établissements publics, le ministère de la culture réfléchit aux possibilités de déployer davantage les billetteries électroniques. Des pistes en matière d'extension d'horaires d'ouverture et de suppression du jour hebdomadaire de fermeture font l'objet, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau ministériel, de propositions. À titre d'exemple, parmi les huit chantiers fixés par le Président de la République aux musées nationaux lors de sa rencontre avec leurs présidents et directeurs, le 13 mars dernier, figure une mesure visant à permettre aux musées de mieux agir sur leurs heures d'ouvertures pour s'adapter aux besoins du public. À cette fin, le ministère de la culture a confié cette année au musée du Louvre le soin de mener une expérimentation de douze mois d'organisation de nocturnes le samedi soir. Au terme de l'expérimentation, un bilan sera dressé et présenté à l'ensemble des musées pour une éventuelle généralisation. Le précédent Gouvernement avait demandé, en 2014, l'ouverture «

7 jours sur 7 » pour les musées du Louvre, d'Orsay et le château de Versailles. Ces établissements culturels avaient vu en effet leur fréquentation cumulée passer de 13 à 21 millions de visites entre 2004 et 2014 (+ 60%). Cette mesure visait donc à permettre de répondre à l'hyper-fréquentation des grands musées qui s'effectuait au détriment de la démocratisation culturelle. Dans un rapport remis en avril 2015, l'inspection générale des affaires culturelles avait proposé des scénarios de mise en œuvre compatibles avec les contraintes de conservation des œuvres, l'organisation des établissements et les conditions de travail des agents. Suite à des réunions avec les syndicats nationaux, le principe de consacrer ce jour d'ouverture supplémentaire à l'accueil des groupes scolaires et périscolaires, des groupes relevant du champ social et des personnes en situation de handicap avait été privilégié. Parallèlement, un projet de convention-cadre avait été élaboré avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif était de pallier la saturation des créneaux réservés aux programmes d'éducation artistique et culturelle et de créer, pour les publics les plus jeunes et les plus éloignés de la culture, des conditions de visites privilégiées. Ce dispositif avait pour effet mécanique d'accueillir dans de meilleures conditions, les autres jours, les publics notamment touristiques. La mise en œuvre de la mesure avait été effectuée progressivement à partir de la rentrée 2016, de manière adaptée à chaque établissement et en concertation avec les organisations syndicales. Elle s'accompagnait d'un effort considérable en matière de développement de nouveaux outils de médiation (outils pédagogiques, visites guidées...) et de création de parcours balisés et originaux, sans préjudice des activités habituelles. L'effort du ministère de la culture s'est porté également sur la création d'emplois supplémentaires. Ainsi, 85 emplois dont 65 créations nettes, ont été notifiés aux trois établissements, à la fois sur des postes administratifs et de surveillance. Les coûts, qui relèvent principalement de la masse salariale, ont été intégrés dans le budget du ministère et ceux des établissements concernés. L'année 2017 a été la première année complète de mise en œuvre de cette mesure. Les trois établissements ont dressé un bilan positif qualitativement, mais très en deçà des objectifs de fréquentation envisagés (13 479 visiteurs sur les 200 000 visés par le ministère). Quelques pistes d'amélioration pourraient être proposées aux établissements qui peinent à faire émerger des leviers d'amélioration face aux difficultés de trouver des conférenciers disponibles et aux renforts de communication peu suivis d'effets sur la fréquentation. Le ministère va s'employer à réfléchir avec les acteurs des établissements concernés sur les possibilités que le plan d'action pour les musées du 13 mars dernier, mentionné plus haut, prévoit. Dans le domaine de la médiation, les efforts déployés par le ministère de la culture se concentrent sur les publics jeunes et scolaires, conformément à la stratégie et aux enjeux visés en matière d'éducation artistique et culturelle. Un certain nombre de mesures seront ainsi progressivement appliquées. Elles incluront : l'amplification de la mise en place de modules d'éducation artistique et culturelle dans le cursus des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, en veillant à la présence de modules d'histoire de l'art ; l'ajout des mêmes modules d'histoire de l'art dans le plan national de formation du ministère de l'Éducation nationale ; l'étude de l'offre de service de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais à travers des formations faites par les guides-conférenciers, et l'éventuelle mise en place de cours en ligne ; l'étude de la mise en place d'une obligation de mise à disposition de ressources pédagogiques (numériques et mallettes) dans les musées de France ; le recensement des plateformes existantes (« Éduthèque », « Panorama de l'art », « Histoire des arts », « Histoire de l'image ») et l'étude de la réception de la plateforme « Histoire par l'image », pour éventuellement refondre l'ensemble de ces dispositions dans un projet unifié, porté par une start-up d'État ; le développement d'une application à partir de la base Joconde, pour la transformer en une application pour les scolaires, avec l'appui de la start-up d'État ou d'entrepreneurs privés. Il est utile de rappeler à ce sujet que le dispositif du service civique, faisant appel à des jeunes volontaires, n'est pas prévu pour le remplacement ou le renforcement des personnels censés assurer la médiation dans les établissements patrimoniaux. Par ailleurs, les améliorations de l'accueil des publics dans les musées (médiation humaine et outils numériques) seront élaborées sur la base des propositions concrètes issues de la mission Musées du XXI^e siècle. Il convient également de rappeler que la réforme des guides-conférenciers, entreprise en 2011, et inscrite à la fois dans le code du tourisme (articles L. 221-1 et R. 221-1) et l'article 109 de la loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a pour effet d'obliger les opérateurs touristiques d'avoir recours à des personnes qualifiées détentrices de la carte professionnelle de guide-conférencier pour la conduite de visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques. Une instruction du Gouvernement, en date du 14 mai dernier, signée par les ministres chargés de l'économie et des finances et de la culture, permet d'élargir le champ des activités pouvant être prises en compte au titre de l'expérience professionnelle et de délivrer la carte professionnelle de guide-conférencier à des catégories de médiateurs qui

ne pouvaient exercer la conduite commentée dans les établissements patrimoniaux. À ce titre, les animateurs de l'architecture et du patrimoine, les conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire, les guides interprètes nationaux et régionaux, locaux ou auxiliaires, les médiateurs oraux ou de langue signée, de collections et d'architecture au sein d'un groupe en salles ou en ateliers au sein d'établissements patrimoniaux, les médiateurs oraux en matière de patrimoine naturel, les enseignants dispensant des enseignements pratiques de médiation orale des patrimoines dans le cadre de licences professionnelles et de masters de guide-conférencier, peuvent déposer une demande de carte professionnelle. Cette ouverture des conditions d'attribution de la carte professionnelle permettra ainsi aux opérateurs touristiques de bénéficier du concours de professionnels de la médiation attirés et de s'appuyer sur un réservoir plus important de guides-conférenciers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Portarrieu](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9992

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5455

Réponse publiée au JO le : [25 septembre 2018](#), page 8509